



Dix bonnes raisons de mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT), en particulier en milieu rural :

1 - IL EST AU SERVICE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS (voir fiche 3)

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

2 - IL CONSTITUE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES FAMILLES

Le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.

3 - IL OUVRE DROIT AUX FINANCEMENTS DE L'ÉTAT (voir fiche 2)

Le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (voir fiche 2), qui succède au fonds d'amorçage, est désormais pérennisé et conditionné à la conclusion d'un PEDT.

Pour aller plus loin : <http://pedt.education.gouv.fr/les-aides-financieres>

4 - IL OFFRE UN CADRE FACILITANT L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES¹

Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires :

- un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14) ;
- la possibilité d'inclure les intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement ;
- une durée de fonctionnement journalière minimale d'un accueil de loisirs périscolaires ramenée de deux à une heure.

¹ Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 : <http://pedt.education.gouv.fr/les-textes-de-reference>

5 - IL FAVORISE L'IMPLICATION DES FAMILLES DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF DE LEURS ENFANTS

Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il est le cadre pour organiser les modalités d'information, de participation voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires. Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour intervenir pendant les activités périscolaires (exemples : artisans, agriculteurs, jardiniers, artistes, pompiers volontaires, etc.).

6 - IL DYNAMISE LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE, SPORTIVE ET CITOYENNE DU TERRITOIRE

Dans les territoires où existe un tissu associatif, le PEDT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs, et le cas échéant, les salariés, peuvent être mobilisés pour des interventions dans le cadre scolaire et/ou périscolaire. Par ailleurs, le PEDT favorise l'ouverture des associations au monde éducatif et l'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs associations permet le développement de liens entre elles.

Dans les territoires comptant peu ou pas d'associations, les collectivités peuvent solliciter les organismes et personnes ressources départementales telles que le référent « vie associative » des DDSC/PP, les groupes d'appui départementaux (Gad), le collectif des associations complémentaires de l'école (Cape) ainsi que les services du conseil départemental.

7 - IL FACILITE UNE POLITIQUE D'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.

Pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, organisés notamment dans le cadre d'un PEDT, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) mobilise pour soutenir les communes une partie des crédits du fonds « publics et territoires ». Ces crédits permettent d'accompagner financièrement les gestionnaires d'accueil pour le renforcement de la fonction d'animation et de soutenir des actions de pilotage des projets. En appui aux collectivités, le ministère chargé de l'Éducation nationale a par ailleurs demandé à ses services de faciliter l'emploi, dans le cadre d'un cumul d'activités, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) lorsque l'accessibilité des activités périscolaires nécessite une présence humaine renforcée.

Fonds publics et territoires : <http://www.securite-sociale.fr/L-Etat-et-la-CNAF-aux-cotes-des-communes-pour-favoriser-l-acces-des-enfants-en-situation-de?type=presse>

Mission AESH : http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene102286_1c.html

8 - IL FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS POUR TOUS ET CONTRIBUE AU PARTAGE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA CULTURE DU « VIVRE ENSEMBLE »

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour

construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) soutient la mise en place de modules de formation aux valeurs de la République, à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.

CIEC : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/3593/master/index.htm>

9 - IL FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS LES SECTEURS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

Outre la mobilisation de personnels municipaux tels que les Atsem, les collectivités peuvent faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs ou confier à une association l'organisation des activités et/ou le recrutement des animateurs et éducateurs sportifs nécessaires. Souvent, ces démarches se traduisent par le développement de formations continues (CNFPT, DDSC/PP, associations d'éducation populaire), volontaires (Bafa/BAFD) ou professionnelles (BPJEPS/DEJEPS), ainsi que par le recrutement d'encadrants.

L'État soutient fortement ces efforts pour l'emploi et la formation d'animateurs et d'éducateurs sportifs : fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dispositif Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement, emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation (voir fiche 5).

La CNAF, avec l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE), les aides individuelles aux jeunes pour l'obtention du Bafa et l'aide au pilotage dans les contrats enfance jeunesse, y contribue également.

Contact : Direction départementale de la cohésion sociale/et de la protection des populations (DDCS/PP).

10 - IL FAVORISE LES COOPÉRATIONS ENTRE COMMUNES

Les communes rurales qui sont confrontées à un manque de locaux, d'équipements ou d'animateurs qualifiés peuvent trouver des solutions dans la coopération entre communes. Par sa dimension partenariale, le PEDT permet, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ou d'autres collaborations intercommunales, de mutualiser les ressources. Plus d'un tiers des PEDT sont ainsi conclus dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Contact : groupe d'appui départemental (Gad)

<http://pedt.education.gouv.fr/les-contacts-utiles-pour-vous-accompagner>



avec le concours de :

